

LA COHÉSION NATIONALE COMME SOLIDARITÉ ET JUSTICE SOCIALE

Élie P. NGOMA-BINDA

Professeur à
l'Université de
Kinshasa
Membre du Conseil
de Rédaction
de Congo-Afrique
bindadekin@gmail.
com

Aucun homme sensé ne peut demeurer insensible aux souffrances qui s'abattent sur notre partie orientale du pays. Aucun être humain, ayant véritablement une conscience morale humaine, ne peut demeurer indifférent devant les cruautés qui assiègent le Congo depuis des décennies. Il faut que par tous moyens, politiques et militaires, la paix revienne. Il faut que, par les moyens préventifs et dissuasifs, ce pays recouvre son intégrité. L'un de ces moyens, interne et particulièrement important, auquel on ne prête pas suffisamment attention, c'est le sens de la justice sociale.

L'objectif de la présente intervention¹ est donc de clarifier la route de notre aspiration profonde à la cohésion nationale.

1. La cohésion nationale ou une société solidaire

Comment devons-nous comprendre correctement la question de la cohésion nationale ?

Qu'est-ce que la cohésion nationale

Il y a deux types de cohésion à dévisager. Il y a d'un côté, la cohésion des politiciens, et de l'autre, la cohésion du peuple. La première est artificielle, changeante, superficielle ; la seconde est profonde, stable, véritable. La cohésion des politiciens est politique ; la cohésion du peuple est populaire.

La cohésion politique est quasi impossible sinon toujours hypocrite ou opportuniste ; la cohésion du peuple est sociologique, fondée sur les faits d'alliance profonde ou des connexions naturelles. Si celle-là est basée sur les circonstances et opportunités, celle-ci

1 Intervention faite le 14 avril 2025 à l'Université Protestante au Congo pour le compte de l'association Congo Nde dirigé par Messieurs Didier Mumengi, Paulin Mbalanda et Pierre Fwelo.

l'est sur base de la permanence, sur du stable.

C'est la cohésion du peuple qu'il importe de sacrer, de tenir pour sacrée. Elle est solidarité.

Nous avons besoin d'une société solidaire comme société de cohésion nationale

Une société solidaire² est « un espace de vie communautaire où les pauvres ne se logent, ne s'habillent, ne se transportent, ne s'éduquent et ne mangent certainement pas de la même manière que les riches, mais où tous les pauvres se logent, s'habillent, se transportent, s'éduquent et mangent bien et à leur faim chaque jour ; une société solidaire est celle où le sens de la compassion pour les plus démunis amène à alléger les souffrances des pauvres ; une société où les citoyens, hommes et femmes, gouvernants et gouvernés, petits et grands, se tiennent la main et marchent la main dans la main, comme à nos vieilles danses à la ronde africaines et où tout celui qui tombe trouve immédiatement le bras tendu de l'autre pour le relever et le tenir plus solidement ; une société solidaire est celle où la rémunération des travailleurs est équitable avec la tension salariale la plus réduite possible entre le premier et le dernier des agents publics de l'État ; une société où les inégalités de niveau de vie et de pouvoirs d'achat sont les plus réduites possibles ; une société où aucun compatriote n'est laissé ni trop derrière ni à jamais pour compte. Une société solidaire est une société de justice, d'empathie et de fraternité, de reconnaissance de l'autre et d'entraide mutuelles ».

La cohésion nationale est impossible dans une société où les inégalités sociales sont criantes. La cohésion nationale est inexistante, au-delà des mots et de la parole abondante, là où existe des injustices, de la discrimination, du tribalisme institutionnalisé. La justice est la base de la cohésion nationale. Il ne peut y avoir de cohésion nationale là où le politique crie contre le tribalisme mais le pratique dans les faits et ostensiblement.

2. De la justice sociale en République Démocratique du Congo

Nous n'avons pas fait assez attention aux prescrits de notre Constitution, laquelle énonce, depuis le préambule, les « nobles idéaux » que nous poursuivons, que nous devons poursuivre. Ceux « de liberté, de fraternité, de solidarité, de justice, de paix et de travail ». La justice est centrale.

Quand il y a une odeur nauséabonde de l'injustice, de la corruption, de l'immoralité

Le Cardinal Joseph Albert Malula disait à propos de la souffrance et de la

² Le texte est inspiré d'un article précédemment paru, intitulé « *De la justice rémunérative. Éléments d'une éthique des salaires* », Congo-Afrique, n° 465, Mai 2012, pp. 345-357.

justice distributive de notre population : « J'ai pitié de cette foule d'hommes, de femmes, d'enfants qui souffrent. Elle souffre dans son corps et dans son âme. Un déluge de désordres s'est abattu sur notre pays. Si l'on peut se réjouir de l'effort généreux et désintéressé de plusieurs, on doit cependant regretter de respirer encore si souvent l'odeur nauséabonde de l'injustice, de la corruption, et de l'immoralité. Vous avez été élus par le peuple et pour le peuple. C'est lui que vous devez servir tout d'abord. Si vous vous servez de lui pour « arriver », il vous haïra au lieu de vous aimer. Ce peuple qui souffre aujourd'hui attend de vous la fin de sa misère, la véritable paix, celle qui rendra à nos centres leur tranquillité et leur prospérité industrielle ; la paix qui permettra à nos frères agriculteurs de jouir des fruits de leur labeur. Ce peuple attend de vous les conditions d'existence favorables à son épanouissement humain et à la poursuite de sa destinée surnaturelle »³.

Il est clair, pour Malula : la paix vient de la justice distributive. Ces paroles de demande de paix et de justice par le peuple qui souffre ont coûté du malheur au Cardinal. Mais, aujourd'hui encore, ces paroles résonnent dans nos oreilles, et peut-être ne plairont pas à certaines personnes.

Besoin de justice sociale pour une société solidaire

La justice est à entendre comme une vertu qui fait qu'on doive donner à chacun ce qui doit lui revenir conformément à la loi ou à la dignité humaine. Ou, de façon inversée, on ne doit jamais faire à quelqu'un d'autre quoi que ce soit qui lèse son droit. Ce qui appartient à autrui de façon légitime doit lui revenir. Le droit de propriété est un droit absolu. Quiconque ravit injustement la femme d'autrui, la maison d'autrui, la terre d'autrui, parce qu'il se sent fort, déclare inévitablement là une guerre. Toute injustice est une matière à guerre ou, tout au moins, occasion de frustration et de colère.

Par contre, disaient les Romains, *Opus justitiae pax*, la paix est l'œuvre de la justice. À la Nation, la justice donne paix et harmonie. La justice donne ordre et unité. La justice donne puissance et sécurité. La justice donne la sécurité et la vie. La justice donne la fierté et la joie de vivre. La justice est mère génitrice d'une société bien ordonnée. La justice engendre la solidarité et l'amour du bien-vivre-ensemble. La justice distributive est le premier foyer de la paix dans une nation solidaire. La justice sociale engendre la solidarité, vivifie la cohésion nationale, alimente l'esprit patriotique, et est le chemin qui mène au développement et à la paix durable dans la société.

3 Cité dans François Luyeye Luboloko, Le Cardinal J.A. Malula. Un pasteur prophétique, Kinshasa, Editions Jean XXIII, 1999, pp. 157-158.

3. La route de la vraie cohésion nationale : la redistribution équitable des ressources communes

La justice est mère génitrice de la solidarité. La justice comme redistribution équitable des ressources de la nation, en termes de salaires et de biens publics, est le meilleur moyen pour assurer la solidarité des citoyens. La Constitution congolaise y insiste (2006, article 58) : « Tous les Congolais ont le droit de jouir des richesses nationales. - L'État a le devoir de les redistribuer équitablement et de garantir le droit au développement ».

La Première République avait bien compris cette exigence. Le Chef de l'État avait 75.000 FC, tandis que les Présidents du Sénat et de l'Assemblée avaient 70.000 FC, le Premier Ministre avait 65.000 FC, le Ministre avait 60.000 FC, le Secrétaire d'État avait 55.000 FC, le Secrétaire Général avait 50.000 FC, le Directeur 45.000 FC, le Directeur Adjoint 40.000 FC, le Chef de Bureau 30.000 FC, le Rédacteur 25.000 FC, le Commis-chef 20.000 FC, le Commis 15.000 FC, et le dernier gradé de la Fonction publique, l'Huissier, avait 10.000 FC.

Remarquez que l'écart était de 5.000 FC entre les différentes catégories ; et la tension salariale était faible 7,5 à 1. C'est là un système équitable de salaires, par ailleurs transparent, publié au Journal Officiel d'antan, connu de tous.

Les dirigeants avaient compris que les injustes inégalités criantes ne créent ni cohésion sociale, ni paix, ni solidarité. Ne pas comprendre cette vérité est plus que de l'aveuglement d'esprit et de l'erreur de jugement. Cela est ostensiblement synonyme de cynisme satanique antipatriotique ou, tout au moins, d'une misère de malédiction intellectuelle. Le Président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi, a annoncé la mise sur pied d'une politique salariale nationale inclusive et équitable. On voit en cela s'annoncer le début du juste retour à la justice et au sens de solidarité nationale.

Outre le domaine salarial, les injustices sont perceptibles dans d'autres domaines. Le scandale de manque de routes dans notre pays est dû au fait que des individus s'approprient tout bonnement les financements débloqués. Ou, volontairement, ils font mal le travail qui leur est confié de sorte que les routes se détériorent rapidement et qu'ils demandent de nouveaux financements pour le même travail de réfection des routes. Plusieurs pays, y compris en Afrique, ont résolu ce problème ou tendent décidément à le résoudre. Les populations ont le plus besoin de routes. C'est cela qu'elles attendent de nous. Simplement cela. Elles n'attendent pas que nous les invitions à la table de nos festins. Elles n'attendent même pas qu'elles viennent toutes à Kinshasa. Elles ont simplement besoin que les routes soient bonnes pour leur permettre de se mouvoir, de mener leurs activités de survie économique.

Que jusqu'à notre vingt et unième siècle les infrastructures routières (et télé-communicationnelles) fassent défaut, cela doit poser un problème de conscience dans le chef de nos dirigeants. Qu'après cinq ans d'exercice du pouvoir suprême dans un pays abondamment riche on ne soit pas en mesure de construire mille kilomètres de routes, cela relève d'une espèce de manque de volonté politique.

Que de nombreux jeunes gens soient dans le chômage de longue durée, un chômage cruel et déprimant, cela l'est parce que ceux qui sont aux postes de pouvoir regardent uniquement leurs intérêts personnels, parce qu'ils manquent de sens de justice.

Que nos populations de villages et de milieux périurbains continuent à vivre sans eau ni électricité, comme aux temps anciens, comme l'ont vécu nos ancêtres avant l'époque coloniale, cela fait penser. Et c'est parce que toutes les richesses de la nation entière sont accaparées par une petite poignée de personnes, par les seules personnes qui, souvent par voie de fraudes ou de violences, arrivent au pouvoir.

Qu'aucun programme de logements sociaux ne fasse partie des préoccupations de nos dirigeants, cela pose problème à la conscience humaine.

4. Trois cas d'injustices scandaleuses qui handicapent la solidarité nationale

Je ne parlerai pas de la rémunération des mandataires publics et des chefs d'agences copieusement créées dans le pays, par manque d'informations fiables. Mais on sait que la rémunération de ces derniers n'est pas inférieure à plusieurs dizaines de milliers de dollars par mois. Parlons plutôt de députés/sénateurs et des anciens présidents.

La rémunération scandaleuse des députés et sénateurs

La rémunération des représentants du peuple est de nature à écœurer la population et à révolter les consciences. Il n'y a aucune raison rationnelle qui puisse justifier de tels salaires astronomiques, comparés à ceux d'autres agents publics de l'État. Il n'y a absolument rien qui fonde ces écarts abyssaux entre les représentants et les représentés, entre les dirigeants et les dirigés. Ce n'est pas question d'envie ou de jalousie, mais une question de raison, de justice, d'équité.

Il y a, en haut, les détenteurs du pouvoir dans les institutions publiques, les parlementaires en l'occurrence, dont les rémunérations officielles sont astronomiques, et qui sont augmentées de surprenants « invisibles » permanents distribués « en huis clos », venant de la « caisse noire » du parlement ou des « fonds secrets de recherche » incontrôlables, d'obscur

provenance. La hauteur des salaires ou émoluments mensuels des Députés (révélés en 2022 par les Députés Martin Fayulu et Delly Sessanga), et qui a tant indigné le peuple, est de 21.000 \$ (vingt-et-un mille dollars) américains⁴ pour le Député national, sans compter ces invisibles faveurs affectives gracieusement et grassement accordées à quelques-uns d'entre eux selon les degrés d'affinités politiques, ethniques, partisans ou amicales avec le président de la chambre parlementaire à laquelle on appartient, ou selon l'appartenance au parti ou à la famille politique au pouvoir.

Et il y a, au bas de l'échelle, les fonctionnaires publics et employés d'entreprises privées aux salaires minuscules, minables, maigres à l'extrême. L'écart est scandaleux, antisocial, non susceptible de permettre l'avènement désiré d'une société solidaire. Face aux émoluments des parlementaires, l'immensité de l'injustice et de l'inégalité est, pour tout patriote d'âme et de conscience, absolument insupportable.

La rémunération prophylactique des anciens présidents

Mais le plus laid des tous ou le plus scandaleux des tous, c'est la rémunération des anciens présidents de la république. Prise précipitamment (à la fin de l'exercice du Président Kabila, et taillée sur mesure), la Loi n°18/021 du 26 juillet 2018 porte statut des anciens Présidents de la République élus et fixe les avantages accordés aux anciens Chefs de corps constitués.

Dans notre société qui se donne la noble intention d'être une nation solidaire, il se constate malheureusement que cette Loi a manqué de se conformer aux caractéristiques de l'État juste, et manque d'être solidariste.

Telle qu'elle a été faite, cette loi est ostensiblement injuste et doit, de ce fait, être retoquée et changée. Car, elle consacre l'impunité des criminels éventuels (article 7) ; car elle favorise les déjà trop favorisés par l'ordre politique ; car elle institue davantage d'inégalités entre les couches sociales dans la société.

Les inégalités dans la rémunération des agents publics de l'État font voir une injustice horrible, rationnellement et moralement insupportable.

Il est moralement scandaleux que les mieux rémunérés durant l'exercice de leurs fonctions soient aussi les plus favorisés durant leur « retraite politique ». Ils ont, aux termes de la loi : 1. La pension spéciale ; 2. L'allocation annuelle pour services rendus (comme si d'autres citoyens, par exemple les enseignants, les médecins, les magistrats, les policiers, les militaires, et autres agents publics ordinaires, ne rendaient pas du tout

⁴ Des observateurs du budget national indiquent que les Députés nationaux devraient passer à 33.000 dollars américains comme rémunération mensuelle, tandis que les Professeurs d'université, les médecins, les magistrats, les militaires et autres agents publics de l'État devront demeurer dans leur même état de perpétuelle précarité et de dénuement cruel. Ainsi va la justice sociale, au sein d'une nation pourtant voulue solidaire !

service à la nation !) ; 3. Les soins de santé, la rente de survie et la rente d'orphelin ; 4. Les avantages complémentaires. L'imprécision délibérée de ces dispositions légales est ahurissante, même si la même loi dispose que les détails sont fixés par la loi financière.

Il est certes logique que les anciens Présidents de la république soient dûment protégés et socialement honorés. Mais il est très injuste de ne point tenir compte du niveau général des avoirs de la nation et du revenu minimum des citoyens qui meurent de faim, des familles qui sont dépourvues de capacités de couverture en soins de santé, du pays qui, de manière scandaleuse, manque de routes d'intercommunication, pourtant génératrices de solidarité entre les citoyens. Et il est scandaleux que les avantages de « nos anciens » soient systématiquement au-dessus de ceux des pays immensément riches, comme les États-Unis d'Amérique et la France.

Dans le pays laissé par Joseph Kasa-Vubu et Patrice Lumumba, avec lesquels la justice salariale était proverbialement exemplaire (ainsi que le barème des salaires de l'époque le montre⁵), l'ancien Président est aujourd'hui, depuis 2018, généreusement arrosé de plus de 56.000 \$ par mois et à vie. Le Décret n° 18/037 du 24 novembre 2018 dispose, en effet, que l'ancien Président de la république perçoit « l'indemnité mensuelle estimée à 30% des émoluments du président de la République en fonction », plus des avantages (toujours de 30% de ceux du président en fonction), ainsi que des « allocations annuelles pour services rendus », des avantages « complémentaires » et autres, soit un montant total annuel estimé à 680.000 \$⁶.

Par contre, dans plusieurs pays africains, y compris ceux en situation de moindres difficultés économiques, le traitement des anciens Présidents est plus raisonnable. En Côte d'Ivoire, par exemple, l'ancien Président de la république a 300.000 euros l'an comme rente viagère (soit environ 360.000 dollars, ou 30.000 \$ par mois) ; en Afrique du Sud, l'ancien Président garde le montant de son dernier salaire, qui est d'environ 520.000 \$ l'an. Les « anciens » du Congo planent bien au-dessus de cette richesse.

Une comparaison avec les pays développés occidentaux devrait rendre les décideurs congolais plus honteux encore. Jusqu'il y a quelques années,

5 Joseph Kasongo, Député élu du Mouvement National Congolais et Président de la Chambre des Représentants du Parlement congolais en 1964, avait révélé une importante vérité. Interviewé, il disait : « Le peuple que nous dirigions était présenté comme frère, les enfants du même père. Quoiqu'il y avait, certes, diverses tendances, fédéraliste, unitaire et séparatiste, tous avaient néanmoins un seul idéal : l'indépendance. En conséquence, la répartition du revenu national était équitable. D'ailleurs, les émoluments de tous les politiciens étaient publiquement connus ». Voir : Longo-Mbenza et alii, Kasa-Vubu. Père de l'Indépendance du Congo-Zaïre, Kinshasa, Publications de l'Institut de Formation et d'Études Politiques, 1991, p. 158.

6 Les chiffres exacts étant tenus strictement secrets, les informations données ici sont sans doute contestables, mais elles demeurent dans l'échelle de la vérité. Certaines sources indiquent que c'est plutôt là le montant mensuel de la rémunération des anciens présidents en République Démocratique du Congo.

l'ancien Président américain avait une modeste et raisonnable pension annuelle de soixante-huit mille dollars (68.000 \$; soit 5.000 \$ par mois). Même si depuis janvier 2022 elle est passée à 226.300 \$ par an (l'équivalent de la rémunération du Secrétaire de Cabinet de haut niveau, soit 18.858 \$ le mois) la pension annuelle (du reste taxable par le fisc) de l'ancien Président des États-Unis d'Amérique reste de loin inférieure (trois fois inférieure) à celle (non taxée) de l'ancien Président en République démocratique du Congo.

On voit donc que les décideurs congolais, radicalement insouciants quant au sort des autres citoyens et à l'avenir du pays, planent bien au-dessus, accordant de fières libéralités extraordinaires à des anciens, quand bien même ces derniers auraient manifestement travaillé moins pour la nation que pour leurs propres poches, proches et familles, biologiques et politiques.

L'injustice est scandaleuse, l'indifférence vis-à-vis des autres, des pauvres, qui souffrent, est tout à fait intolérable. Aucune conscience humaine ne doit rester ni tranquille ni insouciante face à une telle situation.

La rémunération fantastique des anciens chefs de corps constitués

Et « Chefs de corps constitués » sont à la mangeoire. Après le Décret n° 18/037 du 24 novembre 2018 fixant les avantages de l'ancien Président de la république, le Premier Ministre s'est empressé de prendre le Décret n° 18/039 du 24 novembre 2018 déterminant les avantages et devoirs reconnus aux anciens Premiers Ministres de la République démocratique du Congo. Aussitôt, comme par une fiévreuse « course aux avantages et privilèges », les anciens « chefs de corps constitués » (anciens Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat) se sont, eux aussi, brusquement réveillés, et se sont érigés, par leur propre décision souveraine, en bénéficiaires à vie de pension mensuelle colossale et d'avantages faramineux. Au total, ils se sont donné un traitement « prophylactique » quasi égal voire supérieur à celui des dirigeants politiques en fonction, ainsi que cela apparaît dans les prétentions formulées par le Collectif des anciens Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Encore une fois, dans une société parfaitement opaque en ce qui concerne les rémunérations des chefs, il est difficile de savoir si ces avantages et pensions spéciales réclamés sont aujourd'hui effectivement accordés à cette caste privilégiée d'anciens Chefs de corps constitués. Mais nous savons, de la part des héritiers bénéficiaires, que même depuis longtemps décédés, tous les anciens Députés nationaux (de la première législature jusqu'à ce jour), bien qu'ayant reçu le décompte final, continuent à être rémunérés, tous (sauf pour quelques-uns apparemment oubliés ou injustement ignorés) de par la très haute magnanimité de l'État-providence congolais. Insouciants face aux chômeurs du présent et du futur, les gestionnaires de l'État sont quasi entièrement tournés au passé, pour garantir, « proprement », leur

seul et propre futur.

Si, comme certains le pensent, le président de l'Assemblée en exercice a un minimum mensuel de cinquante mille dollars (sans compter les avantages, clairs et obscurs abondants répétitifs), l'ancien président de l'Assemblée ou du Sénat doit donc avoir environ trente mille dollars par mois (soit 30% des émoluments de celui en exercice), lesquels s'ajoutent à son enveloppe actuelle, par exemple, de membre du Conseil d'administration d'une entreprise publique ou, et surtout, de membre du Parlement.

C'est que, en somme, il y a des membres du parlement (anciens présidents) qui, en principe, touchent une enveloppe allant au-delà de trente voire de cinquante mille dollars par mois. Entre-temps, le peuple, au bonheur duquel ces parlementaires affirment travailler, continue à mourir de faim, de pauvreté, d'analphabétisme, de manque de routes, et de maladies de toutes sortes, même bénignes, faute de salaire décent ou du fait d'un injuste manque d'emploi.

Conclusion

Ne cherchons pas loin le chemin d'une forte cohésion nationale, d'une société désirée solidaire. Car, il est tout proche de nous. Le manque d'unité nationale n'est pas naturel ; la non-cohésion est générée par les dirigeants politiques. La cohésion nationale se construit, doit être construite. Et il y a trois chemins qui mènent à la construction d'une solidarité nationale de grande solidité.

Le premier est le développement économique de la nation. Il est fait de la confluence des routes physiques d'intercommunication maximale de tous les coins du pays et, aussi, il est fait, tout naturellement, de mariages « exo-tribaux » ou exo-ethniques nombreux, y compris polygamiques quand c'est possible et nécessaire, en toute liberté consentis (sans inceste), entre frères et sœurs compatriotes.

Le deuxième, c'est le chemin de la mise en œuvre de la vertu de justice, comme équitable répartition des ressources communes disponibles, comme reconnaissance à chaque citoyen des avantages auxquels il a droit de façon légitime, rationnelle et raisonnable.

Ni le prêche dénué d'exemplarité ni la commission délibérée d'actes d'injustice flagrante sur fond de favoritisme, de tribalité ou de coterie politique ne sont susceptibles de baliser la voie d'une société réellement solidaire. L'avènement de la cohésion nationale emprunte le sentier des actes et non des paroles. La cohésion se voit et se vit par les actes de justice sociale.

Le troisième chemin est la réduction immédiate des émoluments astronomiques de nos dirigeants politiques. En particulier, en ce moment

où nous subissons l'agression rwandaise et où il faut à la nation des moyens importants de riposte, la réduction du train de vie de tous les gagne-gros est plus qu'importante. Le traitement salarial accordé aux dirigeants actuellement en poste et aux anciens Présidents de la république et corps constitués est profondément injuste et immoral. Il institue des inégalités toujours plus croissantes entre les couches sociales au sein de la patrie.

La justice sociale est une question éthique qui doit être prise en compte et au sérieux, au nom de la raison et du salut du peuple, c'est-à-dire, au nom du droit à la vie bonne, longue et heureuse de chaque citoyen et du peuple, de ce peuple que les Présidents, tous, et en toute sincérité sans doute, disent bien aimer d'abord avant toute poche personnelle.

En conséquence, une conversion spirituelle, morale et intellectuelle quant à la manière de voir la chose publique doit urgemment advenir dans les esprits des décideurs politiques si nous voulons accéder au progrès, à la cohésion nationale véritable, et à la puissance matérielle susceptible d'assurer notre protection collective.

Nous avons à prendre très au sérieux le fait que là où croissent les odeurs des injustices et des inégalités, là brûlent les racines de la patrie ; là où puent les injustices, là pourrissent les ardeurs patriotiques des citoyens ; là où se calcine la chair de la justice, là tôt ou tard monteront inévitablement, géantes, les flammes du feu de la révolte, bien prêtes à dévorer et à consumer les corps et biens de ceux-là qui en possèdent en trop grandes quantités injustifiées et injustifiables. L'injustice détruit, la justice cohère. La cohésion nationale fuit inévitablement tout pays infesté par l'odeur nauséabonde de l'injustice sociale.

Nous avons la fougue de la parole invitant à la cohésion nationale ; il nous manque le courage du passage aux actes. Nous avons la volonté sincère ou stratégique de dénoncer ; il nous manque le courage d'agir, de sanctionner le mal, la corruption, le détournement, l'injustice comme source radicale du manque de solidarité, du manque de cohésion nationale ■



**PROGRAMME DE RECONNAISSANCE
DES AUTEURS**

Publiez dans Congo-Afrique et Obtenez une certification officielle d'auteur après 5 publications et valorisez vos contributions intellectuelles.

Tout se passe ici : www.congoafrique.cd !



CONGO-AFRIQUE

65 ans de pensée, d'engagement et de transformation intellectuelle.

AVEC *Professeur*

Luc MUBIALA MUTOY

Disponible sur youtube



Centre d'Etudes Pour L'Action Sociale




INFRACTIONS ET MANQUEMENTS EN DROIT CONGOLAIS DES HYDROCARBURES

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis autem vel eum iriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue duis dolore te feugait nulla facilise.

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation

Illustration de couverture : ©

ISBN : 978-2-493-67730-3

Dépot légal : 3.028.10-57989



Bienvenu MBOM KITOKO

INFRACTIONS ET MANQUEMENTS EN DROIT CONGOLAIS DES HYDROCARBURES

Préface de Christian KANKU KASHALA
Secrétaire Général aux Hydrocarbures

Postface de Yves INDOLE
Juge d'instance


